L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que L'UNION soit conservée."
MARDI MATIN, 15 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
SECOND DISTRICT SENATORIAL,
B. MARIGNY.
Pour le Congrès:—1er district, CH. GAYARRE,
2d " JAMES BRADFORD,
2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 avril.

On trouvera plusieurs avis français sur la page anglaise.

Le navire le SALEM, devait partir du Hâvre pour ce port, [illegible]ivement le 20. Nous devons, conséquemment, nous attendre à le voir arriver à chaque instant.

La malle du nord arrivée hier, ne nous a rien apporté de nouveau d'Europe, à l'exception du rapport suivant:

Un navire parti de Lisbonne le 15 février, est arrivé à Boston. Par cet arrivage, on apprend que la tranquillité continuait à régner dans cette capitale, mais les miguélistes étaient toujours en force sur divers points du royaume. On s'attendait à ce que les forces navales réunies à Santarem devaient tenter une attaque désespérée sur St.-Ubes et Palmella.

—La malle d'aujourd'hui doit nous apporter des nouvelles récentes d'Europe. Le paquebot *Roscoe*, qui a dû partir de Liverpool le 24 février, était signalé à New-York dans la matinée du 31.

DES MANŒUVRES D'ELECTION.

Il est certaines manœuvres qui décèlent la faiblesse d'un parti, et ceux qui cherchent à traverser l'élection du juge Gayarré pour lui substituer l'ex-gouverneur Johnson, ont fait un coup de parti, quand ils n'ont fait qu'un coup de maladresse. Ils ont espéré que l'essai de leur force et la faveur qu'ils ont méritée par cette nouvelle opposition [illegible] leur faire regretter d'avoir tenté l'aventure. La contradiction dans laquelle s'est jeté l'éditeur du *Louisiana* a [illegible] légèrement réjoui le public, dont le souvenir s'est reporté sur les attaques pleines d'amertumes qu'avait faites cet éditeur, dans son ancien journal. On est tout surpris de lire [illegible] éloges pompeux, sortis de la même plume, qui [illegible] geait si peu M. Johnson; et l'on se demande si la casaque du *Louisiana* est une espèce de manteau d'Elie; ou si l'éditeur actuel, a gagné au change, en trouvant l'esprit de [illegible]rgus contre celui du *Louisiana*. Mais, puisque c'est [illegible] habitude chez lui de louer à outrance ce qu'il a conspué sans mesure; puisque c'est un moyen pour lui de se faire des amis; nous lui souhaitons bonne chance!

Ce n'est pas ce dont il s'agit et tout disposés que nous sommes à reconnaître la gravité des circonstances, qui nécessitent un homme éclairé pour représenter la Louisiane au Congrès, nous pensons que le juge Gayarré est aussi capable que qui ce soit, de remplir ce poste [illegible].

Nous sommes loin de penser comme [illegible], le vétéran de [illegible] que la place de représentant du peuple des Etats-Unis, soit *si inférieure à celles qu'a déjà occupées M. Johnson, dérogeant d'honneur pour lui, et tant d'avantages à l'Etat*. Nous croyons, au contraire, qu'un tel honneur [illegible] peut être comparé à aucun emploi, quelque levé qu'il soit, dans un Etat et que c'est une insulte à la dignité d'un peuple libre, que d'oser regarder le mandat de représentant au Congrès national des E. U. comme celui d'un gouverneur d'Etat. M. Gayarré, sans doute, apprécie mieux un tel honneur, et si M. Johnson et [illegible] importance d'un gouverneur, nous le laissons à [illegible] le grand cœur du sachem, [illegible] que son humilité croit faire au peuple Louisianais, en représentant au Congrès la nation américaine.

La manière d'envisager la question n'est pas la même dans toutes les parties de l'Etat, et sans accuser d'ignorance une portion respectable de la population, nous croyons [illegible] pouvoir avancer qu'il est certains districts éloignés [illegible] la connaissance des [illegible] et par [illegible] [illegible]nes. Ce n'est pas [illegible] [illegible] *Tourilliste*, son correspondant M. [illegible] annonce qu'un grand changement s'était opéré dans l'opinion quant à l'élection d'un gouverneur. Il affirme effrontément [illegible] de l'un des candidats, [illegible] ont [illegible] la [illegible] de M. White et que *tout le parti de M. Prieur le [illegible]*. Il est une fausseté d'autant plus gratuite que le [illegible] raisonnement suffit pour la mettre en évidence.

On ne peut nier que M. Prieur n'eut un grand nombre de partisans, et que tout ce qui tendait à voir s'élever un créole [illegible] tout ce qui [illegible] ses pères, ne se fut prononcé en sa faveur. [illegible] face, et devient tout [illegible] circonstance dans une [illegible] flagrante en s'élevant [illegible] jusqu'à l'essence des [illegible]!

Deux candidats nous restent tous deux américains de [illegible] et d'origine [illegible] être montés [illegible] [illegible] adversaires. Mais, n'avant ni l'un ni l'autre [illegible] de popularité qu'avait [illegible] jouissait M. Prieur dans la ville qu'il administre et c'est de la votation des amis de M. Prieur qu'il s'agit; ceux qui pour lui, sacrifièrent leurs opinions politiques, rentrent alors [illegible] dans toute leur [illegible] [illegible]ance. Mais, la grande popularité de M. Prieur, lui était [illegible] principalement parmi le parti [illegible]. Or, dans l'actuel de la question, où le parti populaire va se trouver aux prises avec le parti du monopole et des exemptions, [illegible] naturel de croire que M. White [illegible] [illegible] de gagner beaucoup de voix à l'[illegible] de M. Prieur [illegible] le parti populaire [illegible] principale force. Tandis que M. Dawson, connu par ses opinions vraiment républicaines; [illegible] espérer une grande partie des votes, que l'opinion [illegible] par M. Prieur lui avait acquis.

Nous avons voulu, pour aujourd'hui répéter en peu de mots [illegible] ridicule d'une feuille répandue dans les campagnes [illegible] qui pourrait y induire quelques personnes dans [illegible] [illegible] nous reviendrons bientôt sur cet intéressant [illegible].

Nous avons reçu par l'arrivée du navire *Olympia*, nos [illegible] journaux de Paris du 12 février et du Hâvre du 13. Bien que les nouvelles que nous publions dans notre feuille de ce [illegible] ne soient pas d'une très-grande importance, elles offrent au moins quelqu'intérêt.

On a reçu d'Espagne, par voie particulière, d'assez mauvaises nouvelles. Le fort d'Orbaïatte, qui est, comme on [illegible] l'arsenal du gouvernement en Navarre, est tombée au pouvoir des Carlistes, qui se sont ainsi trouvés en possession d'une quantité de munitions considérables.

Cette nouvelle, connue à la Bourse, y a fait baisser le cours des fonds espagnols.

Les nouvelles de Lisbonne, sont du 2 février.—Pendant le mois de janvier, les troupes de don Pedro ont obtenu une série de succès qui font présager la fin de la lutte. Voici le sommaire de ces nouvelles: Le 13 janvier, le colonel Desoares [illegible] de Faro avec 700 hommes contre les Miguélistes, au nombre de 1,000, leur fait 160 prisonniers, leur prend trois pièces de canon et des provisions et munitions pour plus de [illegible] hommes.

Le 6 janvier, les miguélistes de Portalègre, au nombre 2,000, [illegible] 1,500 constitutionnels et sont battus.

Le 14, Saldanha s'empare de la ville de Leira.

Le 18, les miguélistes sont battus à Lagos.

Le 22, don Miguel adresse une lettre à son frère, don Pedro, [illegible] renvoie sans l'ouvrir en lui faisant dire qu'il ne veut avoir aucune communication avec un usurpateur. On dit que cette lettre de Miguel avait pour but d'annoncer à don Pedro la mort de leur sœur. Quelques personnes pensent que la lettre contenait quelque chose de plus.

Enfin, le 26, une attaque simultanée a été faite par les miguélistes contre les corps de Saldanha et du duc de Terceira. Ces deux attaques ont échoué; Saldanha avait à se défendre contre 4,000 hommes commandés par Povoas, ex-général en chef. Cet officier a, dit-on, été fait prisonnier, avec [illegible] hommes de sa troupe.

Une lettre datée de Quinta-de-Ribeira, 30 janvier, ajoute à ces détails que les miguélistes ont perdu dans l'affaire de ce jour quatre drapeaux, et que Santarem ne peut tarder à être occupé par les constitutionnels, soit de vive force, soit après l'abandon de cette ville par les miguélistes.

Suivant la *Chronique Constitutionnelle*, les miguélistes ont perdu sept pièces d'artillerie dans cette affaire.

Le général Lafayette, sur l'état de santé duquel les journaux français étaient en controverse le 12 février, est en effet [illegible] mal portant, et à son âge les moindres crises sont dangereuses. Une consultation de médecins a eu lieu à l'hôtel du général et parmi les avis divers auxquels elle a donné lieu, on a remarqué celui de M. A...., médecin de la Cour, venu là comme par hasard, et qui a beaucoup insisté sur la nécessité pour l'illustre malade, d'aller à la campagne. Le général, à qui cet avis a été rapporté, s'est écrié: "Il faut qu'A.... me croie bien malade, puisqu'il se débat si fort pour m'envoyer mourir hors de Paris." D'un autre côté, on a entendu à la Chambre un député ministériel, très en faveur, déplorer du ton grand sérieux les embarras affreux auxquels le gouvernement allait se trouver exposé, par l'enterrement du général, qui, très heureusement, vit encore.

Le ministre de l'intérieur a reçu, le 13 février, plusieurs dépêches télégraphiques de Lyon, et il paraît qu'une agitation très vive règne dans cette ville, sans que cependant aucun mouvement ait encore éclaté.

Un courrier d'ambassade anglais est arrivé hier de Madrid apportant, entre autres nouvelles, celles d'un combat qui aurait eu lieu près de Burgos, et dans lequel les troupes de la reine auraient été battues deux jours de suite.

On a reçu, le 12 février, à Paris, par Jassy et Vienne, la nouvelle que les Russes évacuaient les principautés où ils avaient pris position, lors de la marche d'Ibrahim sur Constantinople. Cette nouvelle a produit une sensation favorable sur les fonds à la bourse de Vienne.

AFFAIRES DE SAVOIE.

Les événemens qui dans les premiers jours de février, ont agité une partie de la Suisse et de la Savoie, sont suffisamment connus maintenant pour qu'on puisse les apprécier sans crainte de se tromper.

Plusieurs centaines de réfugiés politiques se trouvaient réunis en Suisse, pays libre, pays placé entre l'Italie, la Savoie, l'Allemagne et la France. Le séjour de ces réfugiés devait inquiéter les gouvernemens, qui, s'étant placés en hostilité avec les peuples, redoutent à tout instant une explosion des sentimens qu'ils savent avoir inspirés. Déjà, lors du mouvement insurrectionnel de Francfort, on avait voulu attribuer à un vaste plan de conspiration en Allemagne le départ des Polonais des dépôts de la Franche-Comté, et, probablement c'est aux craintes conçues au sujet de leur séjour en Suisse, qu'il faut attribuer la permission accordée à ces mêmes Polonais par le ministère français, de rentrer dans le pays qu'ils avaient quitté; mais un bien petit nombre profita de cette permission. Leur confraternité avec des proscrits italiens, de vagues espérances d'utiliser leur courage pour la cause de la liberté, leur répugnance à se placer sous l'autorité arbitraire du gouvernement français, durent les retenir en Suisse. Ils y étaient sans ressources assurées, mais du moins ils n'étaient pas blessés dans leur dignité d'hommes; ils étaient libres dans leurs mouvemens.

Mais par cela même que les proscrits polonais étaient dans un pays où le gouvernement central n'avait pas le pouvoir de disposer d'eux, de les parquer dans tel ou tel endroit, ou de les expulser du pays, ils se trouvaient exposés aux intrigues de la police européenne, nulle part plus active qu'en Suisse, et intéressée à compromettre les réfugiés, peut-être aussi le pays qui leur accordait un asile. En supposant que ce ne fut pas cette police qui leur présenta dans l'origine le projet d'insurger la Savoie, [illegible] ce projet [illegible] [illegible] quelque réfugié de bonne foi, il n'est pas évident que la police a dû l'exploiter dans ses vues? Des agens des militaires, [illegible] dans une espèce de communauté, doivent faire des conspirateurs indiscrets; et certes la police devait être au fait de tous leurs desseins. Aussi, que des agens de police aient fait briller aux yeux des réfugiés l'appui d'une insurrection en Savoie, [illegible] pour [illegible] de soldats [illegible] [illegible] pour renverser le gouvernement sarde, toujours est-il que des [illegible] seules donner quelque apparence de consistance au projet d'invasion si maladroitement exécuté par le général Romarino. Il a fallu aux proscrits quelques fonds pour se [illegible] [illegible]

[illegible]

Les journaux ministériels ont [illegible] compte de l'accueil fait à Saint-Pétersbourg, à M. le maréchal Maison:

"Nous pouvons faire connaître une circonstance de la réception de notre ambassadeur qui prouve que l'empereur de Russie n'a pas pour la monarchie de juillet cette aigreur à laquelle on [illegible]. L'empereur Nicolas ayant demandé à l'ambassadeur de France des nouvelles de la santé de sa majesté Louis-Philippe, celui-ci a répondu que le roi des Français se portait fort bien, [illegible] *le bonheur de la France*; sa majesté russe a répliqué [illegible]—*Pour le bonheur de la France, Monsieur l'ambassadeur* [illegible] *Dites pour le bonheur de la France et de l'Europe entière.*

"Ces paroles sont positives et n'ont pas besoin de commentaires."

D'après cela, on ne s'explique pas l'urgence des crédits supplémentaires réclamés par le ministre de la guerre, à moins que ce ne soit pour assurer *le bonheur de l'Europe entière*, non pas en agissant contre la sainte-alliance, mais en comprimant les tentatives révolutionnaires à l'extérieur comme à l'intérieur.

Membres présents à la séance du conseil de ville tenue hier soir. Messrs. Culbertson recorder, Schmidt, Prichard, Labatut, Agaisse, Montégut, Dixon, Buisson.—Absent par indisposition Mr. Pédesclaux—*Par oubli*, ou par *négligence* l'imprimeur.

CONSEIL DE VILLE.
Séance du 14 avril 1834.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, Mr. Schmidt fait motion qu'un comité soit nommé pour vérifier les différentes élections du 7 avril 1834—adopté.—Messrs. Schmidt, Buisson et Labatut composent le dit comité.

Le sécrétaire donne lecture d'une lettre de Mr Bermudez, candidat pour le quatrième district, protestant contre l'élection de Mr Agaisse.

Mr Schmidt fait motion que cette lettre soit *référée* à un comité spécial. Il donne pour raison que les devoirs du comité sur les élections cessant à la fin de la séance, on ne peut référer à ce comité une question qui peut durer plusieurs séances, cette motion est adoptée. Messrs. Schmidt, Dixon et Montégut sont nommés membres du dit comité.

Mr Montégut demande un recès de 15 minutes—accordé.

Après ce recès, Mr. Schmidt présente un rapport du comité sur les élections déclarant les élections suivantes conformes à la loi. Messrs. Schmidt et Pitchard pour le premier district; Messrs Labatut pour le 2d; Mr Agaisse pour le 4ème; Mr Montégut pour le 5ème; Mr McCready pour le 6ème; Mr Dixon pour le 7ème, et Mr Buisson pour le 8ème. Il est résolu par le conseil que ces Messieurs ont droit à leurs sièges comme Aldermen.

DISCOURS DE MR. CULBERTSON, ADRESSE AU NOUVEAU CONSEIL DE VILLE.

MESSIEURS:—Si ce n'est pas une déviation aux règlemens du conseil, permettez-moi, avant que vous commenciez à remplir les devoirs qui vous ont été confiés par vos concitoyens, de vous féliciter sur la composition du nouveau conseil. Vous avez presque tous été réélus par vos constituans; vous devez être fiers de cette faveur, et ce doit être une nouvelle source d'émulation qui vous portera à remplir vos devoirs comme tout bon citoyen est obligé de le faire dans votre position. D'autres ont été élus en remplacement de quelques membres à qui leurs affaires ne permettaient pas de sièger dans cette assemblée. Ces nouveaux membres sont connus par leur situation dans le pays et la place qu'ils tiennent dans l'estime publique, beaucoup de personnes considèrent les devoirs d'Alderman de la corporation comme très faciles à remplir; c'est une grande erreur; ces personnes peuvent se convaincre aisément du contraire en assistant aux travaux du conseil. Néanmoins ce travail est un travail noble et honorable dont tous les membres doivent s'acquitter avec autant d'ardeur que si des émolumens étaient attachés à cette place. Il m'est très satisfaisant, et le public doit éprouver la même satisfaction, de voir l'esprit de parti éteint, et j'ose espérer qu'il ne recommencera jamais. J'espère que tous se comporteront ici comme étant membres de la même famille, famille grande et patriotique attachée à l'intérêt de son pays, sans prévention et sans esprit de parti. J'espère que lorsqu'il s'agira de passer quelques mesures utiles à la ville, les membres ne feront aucune distinction de district mais travailleront pour le bien général. De mon côté je ferai tout ce qui dependra de moi pour travailler de concert avec vous, à la prospérité de notre cité; persuadé qu'avec votre coopération, nous contribuerons à améliorer le sort de la communauté. Je prends mon siège avec la ferme confiance que la providence nous aidera dans l'accomplissement de nos travaux.

Sur motion de Mr Dixon, le conseil s'ajourne jusqu'à mercredi 23 du courant.

EXTERIEUR.
FRANCE.

PARIS, 12 février.

Un officier supérieur de l'armée d'Afrique nous écrit de Bone, en date du 12 janvier 1834.

"Nous sommes très bien avec les Arabes. Nous avons eu le bonheur, après nous être montrés forts, de leur inspirer une grande confiance: ils aiment la domination française et le prouvent tous les jours. Plusieurs tribus sont venues s'établir sous le canon de la place; elles nous sont d'une grande utilité. Les progrès qu'elles ont fait en civilisation sont immenses; elles ont associé leur sort au nôtre et sans arrière pensée.

"Pour que ces Arabes ne changent pas, il faut toujours être les plus forts et être justes. Ces deux moyens réunis doteront la France d'une belle colonie.

"Le 12 septembre dernier, nous avons fait une course de vingt lieues de poste dans la même journée. Nous parcourûmes un pays magnifique et qui nous était encore inconnu. Nous fûmes reçus en amis par les Arabes.

"La garnison est bien faible; elle ne s'élève en ce moment qu'à 3,600 hommes sous les armes et 4,100 à l'effectif; il est vrai qu'il y a plus de 500 chevaux, 600 du 3e chasseurs et 200 cavaliers otages ou turcs, à notre service. Les tribus qui sont sous notre canon fournissent en sus 450 cavaliers montés.

"Avec nos moyens nous exerçons une grande influence dans toute la province. Vous voyez que le gouvernement s'en tire à bon marché; il est vrai que n'ayant pas de logement pour plus de monde, et ne craignant rien de la part des Arabes, l'arrivée des renforts peut être ajournée au printemps.

"L'an dernier, la garnison s'élevait à 5,000 hommes; elle a fait des pertes considérables par les maladies causées par le manque de logement; la diminution des troupes [illegible] temps évitera cet hiver un pareil malheur.

"Le fourrage fait cette année pour le compte du gouvernement a produit 12,500 quintaux métriques de foin, ce qui a économisé plus de 300,000.

"La commission a paru satisfaite des résultats obtenus, et a été charmée sur l'avenir que présente cette colonie. Tout la [illegible] au printemps prochain elle prendra de grands développemens.

"A l'exemple des Européens, les Arabes se sont mis à labourer. Nous avons déjà une grande quantité de terres cultivées. Cette année, les colons ne seront pas couverts de leurs frais; mais l'année prochaine de grands résultats seront obtenus."

PARIS, 13 février.

Nous avons reçu et la nouvelle que publie aujourd'hui le *Journal des Débats* d'une prétendue conspiration des réfugiés polonais et italiens en Suisse contre le [illegible] gouvernement genevois. Nous n'avons pas donné cette nouvelle, parce que le *Journal* nous paraissait de l'invention des [illegible]

[illegible]

Ces deux, à l'occasion [illegible] Berlin, [illegible] *Malamme*, [illegible]

[illegible]

"Revenus sur la terre de France, ces malheureux, échappés aux balles des carabiniers royaux de Charles-Albert, [illegible] les réquisitoires des gens du roi Louis-Philippe.

"P. S. Huit personnes accusées d'avoir pris part au mouvement des Echelles sont été amenées hier soir dans les prisons de Grenoble."

On lit dans le *Précurseur*:

"On n'a aucune nouvelle de la colonne de Grenoble qui devrait entrer par Pont-Charra.

"L'autre colonne de Grenoble qui devait entrer par Entremonts-Guiers et qui se composait d'environ 80 réfugiés, a effectué son mouvement et s'est emparée facilement du bourg des Echelles. Elle s'était recrutée de plusieurs jeunes patriotes savoisiens.

"Elle était entrée le soir aux Echelles; elle se porta en avant de ce bourg pour bivouaquer et attendre le jour. Un des carabiniers qui avait pu échapper, s'étant emparé d'un des chevaux du maître de poste, était allé avertir la garnison du pont de Beauvoisin qui arriva au milieu de la nuit, surprit la troupe insurrectionnelle, lui tua quelques hommes, en fit quelques autres prisonniers et la repoussa sur le territoire français. On dit que parmi les prisonniers se trouvent plusieurs jeunes gens des Echelles dont le sort sera sans doute été bientôt décidé."

—On lit dans *Le Dauphinois*:

"Sur le bruit qu'une colonne de réfugiés se dirigeait par Saint-Laurent du-Pont et les Echelles, sur la Savoie, et qu'un coup de main, tenté peut être par des contrebandiers, avaient eu lieu à Lessau, frontière de Savoie, près Pont-Charra, le général commandant à Grenoble et le préfet ont fait diriger des troupes sur les points menacés. Le 7e régiment d'infanterie légère, qui va tenir garnison à Lyon et qui devait être remplacé à Grenoble par le 21e de ligne, a reçu contre-ordre. Un de ses bataillons est parti hier à 6 heures du soir pour les Echelles, trois compagnies du 15e de ligne ont été envoyées sur la frontière du côté de Chapareillan et de Pont-Charra."

11 février, 10 heures du matin.

—On lit dans l'*Europe centrale* du 7:

"La démonstration faite dans nos environs n'a pas été stérile; sur plusieurs points de la Savoie, le pouvoir est ébranlé; à Thonon, les autorités ont proposé aux habitans de former une garde civique pour faciliter les mouvemens de quelques centaines d'hommes qui s'y trouvent, mais cette garde n'a pu se former; plusieurs autres démonstrations ont prouvé que ce pouvoir ne tient plus qu'à un fil dans tout le Chablais.

"On assure ce soir que la colonne d'insurgés, qui s'est formée sur les frontières de l'Isère, se maintient en Savoie, où elle a pénétré après deux petits combats; cette nouvelle annoncée par le *Précurseur*, nous a été confirmée par un habitant de Seyssel, qui prétendoit même qu'un corps de cinq cents hommes insurgés campait devant cette ville.

"Ce qui pourrait confirmer ces nouvelles, c'est qu'une partie des troupes sardes qui s'étaient avancées sur Saint-Julien et Bonneville, ont rétrogradé sur Annecy."

La *Gazette politique de Munich* nous apprend que dans le sein du congrès ministériel de Vienne, il y a des hommes qui veulent une guerre à tout prix avec la France, et d'autres qui désirent restreindre ou supprimer les constitutions du midi de l'Allemagne. Elle ajoute que la raison et la prudence triompheront, et qu'on ne fera la guerre ni à la France ni aux constitutions. Seulement on prendra des mesures pour empêcher que l'esprit anarchique n'entraîne les chambres de l'Allemagne méridionale à des actes qui troubleraient le repos du reste de la confédération. Quelles que soient ces mesures, on peut dire d'avance qu'elles équivaudront à la suppression des constitutions, en ôtant aux chambres toute action sur le gouvernement et en n'en faisant que des comités consultatifs.

"Berlin, 25 janvier.

"Le congrès ministériel à Vienne a commencé ses conférences, qui excitent des vœux, des espérances et des craintes. Quant aux espérances et aux craintes, le congrès ne peut rien opérer de décisif ni d'important; quant aux souhaits, ils sont de nature opposée. Un parti assez influent par le rang et la position de ses membres veut la guerre, et la guerre à tout prix. Il n'est pas besoin de dire que ce parti compte surtout des officiers supérieurs; car la guerre est la destination du soldat; mais à cette coterie appartiennent aussi de hauts fonctionnaires de Louis-Philippe et le système constitutionnel en France, sont toujours des objets odieux, et qui craignent en outre que les libéraux d'Espagne ne relèvent la tête et ne remportent la victoire ce qui exercerait une grande influence sur la confédération européenne.

"Un autre parti veut que le congrès restreigne ou même abolisse les constitutions dans le midi de l'Allemagne. Heureusement ce parti est peu nombreux. Il pense que le système constitutionnel doit subsister, il est vrai, en France, qu'il peut même s'y maintenir sans inconvénient; mais qu'il ne faut pas le laisser nous serrer de trop près.

"Nous laissons pour ce qu'ils valent, les vœux des exagérés. L'homme raisonnable et éclairé attend de la sagesse des hommes d'état actuellement réunis à Vienne, qu'ils ne prendront aucune résolution qui puisse rendre la fermentation plus grande et plus funeste. Là où des constitutions existaient, on les laissera certainement subsister; mais l'on veillera à ce que les chambres ne soient pas entraînées par des explosions passionnées et des dogmes anarchiques, et ne plongent pas le pays tout entier dans le malheur. La fédération des princes allemands ne peut ni ne doit tolérer de tels mouvemens, et nous seulement on prendra les résolutions convenables, mais encore on les exécutera: tels sont les vœux et l'espoir de tout pays Allemands honnêtes et paisibles qui forment certainement la majorité en Allemagne."—(*Gazette politique de Munich.*)

—On lit dans le *Courrier du Bas Rhin*:

"On s'espère beaucoup en Allemagne des résultats probables du système de douanes prussien. Le haut commerce commence à murmurer et à s'apercevoir qu'une diminution du tarif prussien pourrait seule donner au nouveau système une valeur positive, et le rendre avantageux à l'Allemagne. Il est malheureusement à craindre que les observations des négocians allemands n'auront pas plus de succès sur la cour de Berlin que les réclamations des négocians français n'en ont eu jusqu'ici près de nos ministres. Cette question là est une de celles qui ne sont facilement résolues qu'un lendemain de révolution."

CORRESPONDANCE ESPAGNOLE.

MADRID, 28 janvier.

"Depuis le renversement du ministère Zea, une ère nouvelle a commencé pour le pays. Il s'en faut cependant que la situation actuelle soit rassurante; loin de là, la chute de Zea a fait [illegible] signaler une crise qui peut se prolonger et avoir un dénouement fatal au gouvernement de la reine.

"Martinez de la Rosa est un honnête homme; la [illegible] [illegible] la constance politique, ses opinions sont [illegible]

[illegible]

ANGLETERRE.

LONDRES, 10 [illegible]

[illegible] du moment, ses [illegible] [illegible] une enquête; [illegible] une accusation vague, sur un détail de vie privée, qu'il [illegible] [illegible] dans sa juridiction, sans assurer [illegible] [illegible] à tous les principes de [illegible] [illegible] Le parlement engagé en tribunal d'[illegible] Et maintenant, comme si cet [illegible] n'était pas assez extra-parlementaire, voici M. Stanley, [illegible] en déplorant les résultats de cette affaire et [illegible] [illegible] déjà créés, vient en surenchérir un plus [illegible] en disant que la chambre est appelée à juger [illegible] question de parjure et à diriger un châtiment à l'un [illegible] s'il est reconnu coupable. Mais tiendrait [illegible] balance égale entre les deux parties? et si l'un [illegible] M. Sheil est démontrée, lord Althorp sera [illegible] pour la calomnie dont il a pris sur lui la responsabilité [illegible] désordre à n'y plus rien reconnaître, et il est [illegible] la sagesse parlementaire ne sera pas mieux éclairée [illegible].

Cette confusion, dans laquelle le ministère et la chambre [illegible] sont continuellement jetés dès le début de la session, est peu propre à relever dans l'administration et le parlement issus de la réforme. Lorsque l'on voit les whigs faire si [illegible] et de l'inconsistance d'un de leurs adversaires, on se rappelle involontairement toutes les contradictions passées et présentes de leur vie politique, et ils ne sont pas d'assez constistes puritains pour résister à ce système d'investigation sévère de tous les actes et de tous les discours. Il est [illegible] [illegible] de défendre la dignité de la chambre, d'exalter sa moralité, mais il ne faut pas non plus la renfermer dans des conditions tellement délicates, que la moindre violation des devoirs si compliqués ne vienne la compromettre. Ce rigorisme tout au plus permis à un gouvernement [illegible] à une représentation assez haut placés dans l'estime du pays, assez fermes dans leurs intentions, assez sûrs de leur avenir pour compter à jamais sur la confiance publique. Est-ce ainsi que le ministère s'est présenté à l'ouverture de la session?

N'est-il pas reconnu que l'insignifiance du discours de la couronne n'est que l'exacte expression de l'incertitude des combinaisons ministérielles, ou plutôt la preuve que le ministère est entré dans la session sans idée arrêtée sur aucune des grandes questions qui occupent le pays, comptant sur la bienveillance de la chambre, et plus encore sur l'indulgence du public? C'est aujourd'hui la grande maxime gouvernementale: n'accorder que ce qui ne peut être refusé, appeler à son secours toute l'énergie du peuple, le jeter même dans la guerre civile pour arriver au pouvoir, et quand on y est, ne tenir compte de ses vœux et de ses besoins que lorsqu'ils sont soutenus par la sédition victorieuse; se traîner de mauvaise grâce à la queue de la société, se cramponner à quelques intérêts de classes et d'individus, se mettre sous la protection d'une prospérité matérielle qui ne tient souvent qu'à une différence momentanée entre la production et la consommation. Je n'en finirais pas s'il me fallait énumérer toutes les idées négatives qui constituent ce qu'on appelle le système politique des gens qui gouvernent. Elles sont au moins aussi profondes que cette recommandation de lord Malmesbury à un secrétaire d'état des affaires étrangères qui demandait conseil à sa vieille expérience: tournez toujours le dos à la lumière et apprenez à prendre.

Le parlement, du reste, se façonne au gré de la paresse et de l'inaction ministérielle. A part cette séance de personnalités, ce tournoi ouvert par l'étourderie et tout aussitôt fermé par la prudence sénatoriale, la discussion de l'adresse a été lourde, ennuyeuse, fatigante, sans intérêt et sans effet, quoiqu'elle n'ait duré que quelques heures. On eût dit que c'était la continuation des longueurs de la dernière session. Cette lassitude est d'assez triste augure, et il n'est guère probable que la chambre s'en relève à l'aspect des innombrables motions qui la menacent. Il est des gens qui [illegible] qu'elle se réveillera de cette léthargie, qu'elle tirera de l'oubli toutes les questions que le ministère voudrait y laisser, qu'elle fera rentrer dans la discussion la politique étrangère, l'alliance et les relations commerciales avec la France, les lois sur les céréales, les taxes, la réforme de l'église; que les ministres eux-mêmes, sur beaucoup de points, ne demandent pas mieux que d'avoir en quelque manière la main forcée par le parlement, que leurs bonnes intentions ont besoin d'être soutenues, fortifiées par l'énergie de la représentation, et qu'ils la suivront partout où elle les mènera. D'autres disent, au contraire, que les whigs n'iront jamais plus loin, qu'ils sont arrivés au terme de cet entraînement dans lequel la réforme les avait jetés, qu'ils se reprochent même d'avoir été par trop révolutionnaires, qu'ils sont décidés à maintenir ce qu'ils ont ébranlé, et à rétablir ce qu'ils ont renversé, que lord Grey n'a pas hésité à se proclamer conservatif en ce qui touche l'église. Cette intention de réaction perce d'ailleurs dans le langage de la presse ministérielle et quasi-ministérielle. Elle obéit à un ordre de retraite générale sur toutes les questions, et ce mouvement s'opère avec tant de précipitation, qu'elle laisse tous ses argumens morts ou blessés sur le champ de bataille. Cette situation n'est pas sans gravité. Dans l'état actuel de société, un gouvernement ne s'arrête qu'à la condition de rétrograder; ce système de juste-milieu, qui n'est qu'un mensonge de modération et d'équité, ne trompe personne. L'épreuve que la France en fait ne laisse plus de doute sur les résultats qu'il mène.

Il y a aujourd'hui une réunion à l'université de Londres qui embarrasse les ministres; cet établissement n'a pas de charte: ce n'est à proprement parler qu'une entreprise particulière fondée, il y a quelques années par les souscriptions de quelques whigs et de quelques radicaux en opposition aux vieilles universités. Le public n'a pas soutenu cet essai: quelques cours seulement sont suivis. Les revenus de l'université sont devenus insuffisans pour ses dépenses; on a pensé qu'elle ne pouvait échapper à une ruine certaine qu'en obtenant une charte qui lui permit de conférer des degrés; mais l'église et ses deux filles de Cambridge et d'Oxford ne veulent pas permettre cette concurrence; elles ont des l'origine, repoussé leur sœur de Londres, comme un fruit, comme le fruit illégitime d'une liaison coupable. Lord Brougham et le marquis de Lansdowne, qui sont membres du comité, doivent s'y rendre aujourd'hui pour lui faire entendre que la position délicate du ministère vis-à-vis de l'église ne lui permet pas d'accorder une charte et de déclarer la guerre à l'armée d'Oxford commandée par le duc de Wellington. Alors, pour me servir de l'expression d'un ministre même, lettré que ces nobles lords, l'université de Londres sera forcée de mettre la clé sous la porte et c'est lord Brougham, le grand instructeur de l'Angleterre, qui va lui porter cette triste nouvelle!

La bourse est dans une grande agitation. L'oisiveté des spéculateurs, s'est jetée sur les fonds espagnols et des républiques d'Amérique. L'abondance des capitaux sans emploi, mais surtout la nouvelle que tous les grands prêteurs sont en mouvement pour arranger les finances de l'Espagne ont donné lieu à cette agitation. Pauvre Espagne! protégée par le gouvernement français et secourue par les bourses de Londres et de Paris: c'est moins trop pour être ruinée. O.

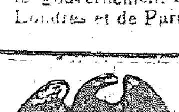

[*Par autorite.*]

ACTE

Relatif aux assemblées de Famille

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que lorsque le parent d'un héritier mineur aura été légalement sommé d'assister à une assemblée de famille du [illegible] et négligera de s'y rendre conformément aux sommations, il sera passible d'une amende qui sera laissée à la discrétion de la cour qui aura lancé les sommations, et qui n'excédera pas vingt piastres; et la cour emportera la [illegible] [illegible] à défrayer les dépenses encourues pour convoquer la [illegible] assemblée de famille, cette amende qui sera recouvrable de la même manière que [illegible]

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que [illegible]

[illegible]

[illegible] LABRANCHE
[illegible] Représentans.
[illegible] DEBUYS
[illegible] Sénat.

A. B. ROMAN
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

[illegible]

ARRIVES.

[illegible]
Nav. Vincent Kimball, de Boston.
Navire [illegible], du Havre.
Nav. Arab, Marshall, de Boston.
[illegible]
Bat. à vapeur Baltic, Baldwin, de Louisville.
Bat. à vapeur Amulet, Barnam, de la Pointe à la Hache.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 15 Avril,

JEAN DE PARIS,

Opéra [illegible] actes [illegible] St. Juste, musique de Boyeldieu.

On finira par

LE VIEUX MARI,

Comédie vaudeville en deux actes.

En attendant: La 1ère représentation de la reprise de LA DAME DU LAC, et la 1ère représentation de PERINET LECLERC, drame historique en 5 actes et à spectacle, orné de décorations nouvelles.

AVANT DERNIERE SEMAINE.

TAM O'SHANTER

L'EXHIBITION sera close positivement le 20 avril courant. M. Field récitera le poème tous les soirs à [illegible] heures et demie.

Prix d'entrée; 50 cents.
9 avril—11 rue du Camp, No. 53.

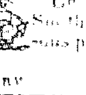

Le navire paquebot fin voilier de 1ère classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira le 1er mai. On peut prendre encore 5 à 6 passagers qui seront parfaitement logés, s'adresser à bord, ou à
Fr. PERRET & GALLY,
15 av rue Toulouse, No 5

POUR LE HAVRE.

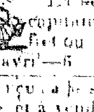

Le paquebot navire FLORENCE, capitaine Smith, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
15 av No 103, rue Royal

POUR BORDEAUX.

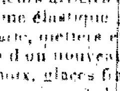

La belle barque fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, partira le 21 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
15 avril—6 HAGAN, NIVEN & C.

REÇU par le soussigné, des derniers arrivages de France, et à vendre à des prix modérés, chapeaux de [illegible], bas et gants fil d'écosse, ditto soie, ditto de coton, plusieurs articles de nouveauté pour dames, bretelles en gomme élastique, laines, soies floches et déssins pour tapisserie, métiers et canevas à broder, briquets phosphoriques d'un nouveau genre; vins de Chablis, cornichons et anchois, glaces françaises encadrées.

Il continuera à donner des leçons de tapisseries.
F. DUJAY,
rue de Chartres, No. 58, près la rue Toulouse.
15 avril—3

Compania de Cazadores de Orleans.

DE orden del primer teniente se previene á todos los individuos de esta compañia, que el miercoles 16 del corriente, á las 6½ de la tarde deberan concurrir sin falta á la asamblea general que tendrá efecto en la casa habitacion del miembro honorario Dn. José Alonso y Fernandez, calle de la Levée, entre Sn. Felipe y Ursulinas, para la eleccion de capitan y demas á que haya lugar.
14 abril—3 RAFAEL PEREZ, sarg. 1°

800 BOUCAUTS de sucre, à vendre par
12 av BLANC & BRUGIER

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu mardi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue Jefferson, 60 barriques Vin de Bordeaux, débarquant du navire la Joséphine. Conditions à la vente. 15 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

AUJOURD'HUI, 15 avril, il sera vendu à leur magasin d'encan, 4 balles brin blanc, 3 do Osnabourg patenté, endommagés à bord du brick Rose Bank, de Belfast, et à vendre pour compte de qui il appartiendra. 15 av

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

AUJOURD'HUI, 15 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur encan, 2 caisses guinghams le goût, 20 do mouchoirs peints, 1 balle toile à diaper, 1 caisse mouchoirs.

Aussi, une balle brin, 2 caisses guinghams endommagés à bord du navire Warsaw, pour compte de qui il appartiendra. 15 avril

PAR H. L. DOMINGON.

IL sera vendu le jeudi, 19 du courant, à 5 heures de l'après midi, à la presse à coton d'en bas, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra, 20 balles de coton, imporrées avariés à bord du bateau à vapeur Two Friends, capitaine Curry, venant de Vermillion. 15 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, 15 courant, à l'encoignure des rues de la Paix et Morgan, près de l'Esplanade, à 4 heures de l'après midi, les meubles de cette maison, consistant en divers articles. 15 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, 15 du courant, rue Baronne, entre la Commune et la rue Gravier, à 4 heures de l'après midi, un magasin de comestibles, consistant en divers articles. 15 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, l'esclave Phillis, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison, et gardienne d'enfants; garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 90 jours de crédit, en billet endossé à satisfaction en hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez Wm Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 av

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,

3 Lots de terre avantageusement situées, rue Royale, entre les rues Dumaine et St. Philippe, savoir:

No. 1, mesurant 21 pieds 11 pouces de face à la rue Royale, sur 145 pieds, 9 pouces de profondeur du côté borné par la propriété de M. Foucher et 143 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 2.

No. 2, mesurant 21 pieds 11 pieds de face sur 143 pieds 10 pouces de profondeur du côté qui borne le No. 1, et 143 pieds 11 pouces du côté du No. 3.

No. 3, mesurant 21 pieds 10 pouces, sur 143 pieds 11 [illegible] de profondeur d'un côté qui borne le No. 2 et 144 pieds du côté qui borne la propriété de M. Joseph Pilié.

Les trois lots mesurant 21 pieds 9 pouces chacun dans le fond où il se trouve une bâtisse en briques, à étage dont [illegible].

Les conditions de la vente seront: 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Il sera loisible à l'acquéreur d'escompter les paiements, avant que l'acte se passe, à raison de 10 pour cent l'an.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 avril

LE 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,

40 à 60 VACHES avec et sans veaux.
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Pour compte de qui il appartiendra.
31 mars—14 G. DUREL, syndic.

AVIS—Les soussignés, préviennent madame MATTE, de [illegible] passer à l'office de M. Félix de Armas, notaire public, pour y passer l'acte de vente d'un nègre [illegible] le 14 décembre 1833.
15 avril TRICOU & CANONGE.

CAFE—[illegible] sacs Café de St. Yagos en débarquement [illegible] goélette Josefa, et à vendre par
J. I. RATS & FILS,
15 avril rue Ste. Anne, No. 52

TRAITES [illegible] à vendre par
15 avril HAGAN, NIVEN & Co.

EN débarquement du brick Vernon, et à vendre par [illegible]
12 demi pipes [illegible]
[illegible] barriques Médoc 1827;
[illegible] barriques Médoc 1828;
[illegible] barriques Pauillac 1830;
21 demi barriques Vin blanc Barsac de 1827,
[illegible] caisses [illegible] do.
[illegible] paniers [illegible] de Chauvet;
Aussi [illegible] 20 caisses vieux Madère, première qualité.
15 avril GUERIN & POUVERIN,
rue St. Louis, No 10

TUILES [illegible] en débarquement du navire [illegible], à vendre par LOGDEN & Co.
15 avril rue du Canal, No. 60

QUELQUES [illegible] grosses Pacanes, en débarquement [illegible] à vendre par
CARRIERE & BORDUZAT,
15 avril rue St. Louis, No 11

PAROISSE DE JEFFERSON—*Cour des Preuves*—[illegible] Vincent Murray a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle [illegible] succession de feu James Ward, décédé ab intestat, [illegible] donné à tous ceux que cela [illegible] dans dix jours les raisons [illegible] fait droit à la la dite pétition.
15 av F. DUGUE, juge

EAU DE VIE—[illegible] débarquement du brick Vernon, [illegible] de Bordeaux, et à vendre: 1 pipe Eau de vie [illegible] preuve, 20 demi pipes [illegible] tout avant droit au drawback.
JULES LE BLANC,
[illegible] rue Royale, No. 103

EN [illegible] du navire Vernon, de Bordeaux, [illegible] Lafaye, rue Royale, No. 147, à [illegible] vins garantis naturels &c., savoir: [illegible] St. Emilion, 1827 et 1828, [illegible] 1828; 4 do. du 1831; 12 [illegible] 4 do. 1831, 8 demi barriques Vin [illegible] 1823, 4 barriques do du 1819; 10 [illegible] 1819 et 1826; 4 do blanc Barsac 1825, [illegible] 6 demi pipes Eau de vie Cognac [illegible] preuve; 6 demi pipes, 9 quart de [illegible] d'Armagnac, 1ère qualité 1825; 500 sacs [illegible] en quantité et longues; 4 barriques [illegible] en très bon état.

Et expose [illegible], un grand assortiment de [illegible] ainsi que du vin rouge et blanc [illegible] Anisette, Liqueurs, 1ère qualité.
15 avril FR. LAFAYE

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 14 avril 1834—M. A. [illegible] contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de [illegible] ait lieu en pleine cour, le samedi 26 du courant; [illegible] les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée; et en [illegible] toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
15 avril—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

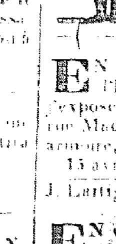

TIRAILLEURS LOUISIANAIS;
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 6 heures et demie du matin, quelque temps qu'il fasse; rendez-vous habituel chez le capitaine.
Par ordre du capitaine,
F. LALLOUETTE,
sergent-major
15 avril

J. Rivière vs. madame Barker.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, en face de la rue Madison, le jeudi 24 avril 1834, à 4 heures P. M., une armoire, saisie dans cette affaire. Conditions; comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goélette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.

Conditions: Comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

50 BALLES le Mousse, en magasin et à vendre par 12 av BLANC & BRUGIER

UNE personne de moyen âge, acclimatée, versée dans les langues française, anglaise et espagnole; connaissant parfaitement la tenue des livres et les affaires en général, désirerait s'employer d'une manière permanente ou pour tenir un jeu de livres.

Recommandations:—MM. Jos. Le Carpentier, R. Z. Canonge, J. B. Blache, E. Dutillet, Jos. Devenport, J. B. F. Maxent, P. Bertus. 7 avril—1m

JANDOT PERE, prévient MM. les amateurs que, lundi, 14 avril 1834, il recommencera à donner leçon de clarinette, flûte, musique vocale &c., soit dans les collèges en ville ou chez lui, rue Ste. Anne, entre Bourgogne et Remparts, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir.
14 av—6

PLOMB—2000 saumons Plomb, sur la Levée, à vendre par 14 avril J. HAGER.